

Séance du 01 juillet 2013

L'an deux mil treize et le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Michel ESCOFFIER, Maire.

Présents : ESCOFFIER Michel, TEXIER Renée, VEZON Fabienne, SAVANIER Olivier, MARTIN Patrice, MERIC Eric, BERNARD Lionel, GACHON Christophe,

Absents excusés : BERNARD Sandrine, RIBES Gilles,

Absents non excusés : FELINE Célia et MERCIER Christophe.

Date de la convocation : 25/06/13.

Conseillers Municipaux en exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Monsieur MERIC Eric a été élu secrétaire de séance.

Madame BERNARD Sandrine a donné procuration à Monsieur GACHON Christophe.

Monsieur RIBES Gilles a donné procuration à Monsieur ESCOFFIER Michel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Réalisation d'un prêt
P.L.A.I. de 189 368,56 €
contracté auprès de la
Caisse des Dépôts et
Consignation pour le
financement d'une
opération de 3
logements situés rue de
la poste à Brignon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation afin de réaliser l'opération de réhabilitation et création de 3 logements communaux situés rue de la Poste à Brignon. Un accord a été émis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère à l'unanimité :

- pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 189 368,56 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Durée totale du prêt** : 25 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du L A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb : PLAI
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A,
- **Taux annuel de progressivité des échéances** : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A),
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %).

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

**Convention
ATESAT.**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du 12 février 2010 ayant accepté la convention passée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernant l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Il y a donc lieu de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle sera valable un an compte tenu d'éventuelles évolutions législatives. Cette convention prévoit des domaines d'assistance de base et des missions complémentaires. Ces missions complémentaires sont :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion de tableau de classement de la voirie,
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30.000 euros (hors TVA et dont le montant cumulé n'excède pas 90.000 euros (hors TVA) sur l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de convention et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de base ATESAT proposée par la DDTM,
- opte également pour les quatre missions complémentaires,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et les avenants correspondants.

**Assainissement
collectif
Recouvrement de
la redevance
communautaire
Convention**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune de Brignon concernant le recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif sur Brignon.

Vu la délibération de la communauté d'Alès Agglomération en date du 27/06/2013 autorisant le Président à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour le recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants correspondants.

ANNEXE
CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE
COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Dans le cadre du décret 2007-1339 du 11 septembre 2007, et des articles R 2224-19, R 2224-19-2 et R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue la présente

convention entre :

D'UNE PART,

La Communauté d'Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Max ROUSTAN, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau de Communauté en date du 27 juin 2013, dénommée ci-après "la Communauté",

ET D'AUTRE PART,

La commune de BRIGNON, représentée par son Maire, Michel ESCOFFIER, agissant en vertu de la délibération n° 2013-053 du Conseil Municipal en date du 01.07.2013, dénommée ci-après "la Commune",

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article préliminaire - cadre administratif :

Les usagers du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Alès Agglomération sont des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif.

La Commune de BRIGNON procède sur son territoire, à la facturation des sommes dues par les usagers pour leur consommation d'eau potable et le receveur communal à leur encaissement.

Dans le cadre de l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier à la Commune de recouvrer pour son compte la redevance communautaire d'assainissement collectif auprès des abonnés du service public d'eau potable, raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif.

La prestation décrite dans cette convention comprend la facturation par la Commune et le recouvrement par le receveur communal, pour le compte de la Communauté, de la redevance communautaire d'assainissement collectif instituée par la délibération n° C 2013.03.05 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013, et par la délibération n° C 2013.05.15 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013.

Article 1 - usagers assujettis à la redevance communautaire d'assainissement collectif :

Tous les usagers du service d'assainissement collectif sont assujettis à la redevance communautaire d'assainissement collectif.

Par la présente convention, la Communauté charge la Commune de facturer la redevance communautaire d'assainissement collectif auprès des usagers dudit service sis sur son territoire, publics ou privés, raccordés au service public d'eau potable, et elle confie au receveur communal son recouvrement.

Seule la Communauté est responsable de l'établissement définitif de la liste des usagers assujettis à la redevance communautaire d'assainissement collectif, liste établie en grande partie à partir des fichiers des abonnés de l'eau potable, en accord, en collaboration et en appui de la Commune.

Après chaque facturation, la Commune fera parvenir à la Communauté par courriel, à l'adresse désignée par la Communauté, sous la forme de fichiers au format Excel de Microsoft

® ou compatible, un exemplaire du bordereau nominatif de facturation. La Communauté pourra utiliser ce bordereau pour préparer la liste des abonnés assujettis à la redevance communautaire d'assainissement collectif au titre de l'année suivante et la porter à la connaissance de la Commune dans un délai raisonnable avant qu'elle procède à la nouvelle facturation, en prenant en compte les changements à apporter à la liste antérieure, et les abonnés auxquels la redevance communautaire d'assainissement collectif a été facturée à tort.

Pour la facturation suivante, la Commune devra donc tenir compte des modifications ainsi notifiées par la Communauté et, bien entendu, des diverses mutations, additions ou suppressions individuelles d'abonnements au service public de l'eau potable qu'elle aura enregistrées entre temps.

Article 2 - montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif :

La Communauté notifiera à la Commune, avant l'établissement des factures, le montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif à appliquer pour l'année considérée. Ce montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté.

En l'absence d'une telle notification, la Commune reconduira le montant fixé précédemment.

La Commune portera le montant de la redevance communautaire due par chaque abonné, au titre de l'assainissement collectif sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable, mais séparément de ces sommes, et elle mettra en recouvrement les factures ainsi complétées.

La Commune ne sera pas tenue pour responsable des retards de facturation ou d'encaissement qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre.

La Commune sera tenue, sur les factures, d'indiquer séparément le montant de la redevance communautaire d'assainissement collectif, en distinguant par ailleurs la TVA.

Article 3 - versement à la Communauté du produit de la redevance communautaire d'assainissement collectif :

Le receveur communal encaissera la redevance communautaire d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté, en même temps que les sommes relatives à l'eau potable.

Les sommes encaissées par le receveur communal seront versées à la Communauté dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'émission des factures.

A chaque versement sera joint un état, certifié par le receveur communal, donnant globalement le montant des sommes encaissées.

A défaut de versement dans les délais précités, le receveur communal sera redevable des intérêts au taux légal sur la totalité des sommes dues, à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

Le receveur communal, effectuera une première relance dans un délai de quarante cinq (45) jours après facturation, pour encaisser le montant des redevances. La Commune remettra un listing détaillé (nom, adresse, solde dû) accompagné d'une copie des factures impayées en même temps que les versements. Ce listing servira à l'émission par la Communauté des titres de recette, afin de permettre au receveur de la Communauté de poursuivre le

recouvrement de la redevance communautaire d'assainissement collectif, majorée s'il y a lieu de la pénalité prévue par l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'encaissement ultérieur de sommes figurant dans cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard seront versées, en ce qui concerne l'assainissement collectif, à la Communauté, à l'appui d'un relevé semestriel d'encaissement, en même temps que les reversements.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable vis à vis de la Communauté, du non paiement de la redevance communautaire d'assainissement collectif par les usagers.

La Communauté aura le droit de contrôler le produit de la redevance communautaire d'assainissement collectif en se faisant présenter, dans les bureaux de la Commune, les bordereaux de débit et les états d'encaissement (ou par échange de courriels).

Article 4 - rémunération de la Commune :

En contre partie des obligations décrites aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention, la Commune ne percevra aucune rémunération de la Communauté.

Article 5 - durée :

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et prendra effet après avoir été rendue exécutoire, à la suite du contrôle de légalité exercé par les services de la sous-préfecture d'Alès.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six (6) mois.

Elle sera caduque de facto si la Commune cesse d'assurer la facturation du service public d'eau potable.

Article 6 - élection de domicile - contestations :

Pour l'exécution de la présente convention, la Commune fait élection de domicile au siège de la Communauté.

Les éventuelles contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties seront soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve la Communauté.

Fait à Alès, le 10/07/2013, en 7 exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune
de BRIGNON

Le Président de la Communauté
d'Alès Agglomération

**Achat de la licence
IV Association
« Les amis du
foyer »**

L'association « Les Amis du Foyer de Brignon », dont le siège est à Brignon, lors de leur assemblée générale en date du 26 juin 2013 a pris la décision de céder la propriété et la gestion de leur licence de débit de boissons de quatrième catégorie (licence IV), gratuitement, à la Mairie de Brignon.

Cette licence restera attachée au Champ de Foire foyer de BRIGNON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession sous seing privé, sans frais notariés, de cette licence et plus généralement signer tous les actes et pièces qui s'avèreront nécessaires.

**Création d'emploi
technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation de l'emploi du temps du personnel travaillant aux écoles, suite au départ à la retraite de Madame Viviane Planche, il apparaît nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2013,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**Echange de
parcelles entre la
commune et
Madame FILHOL
Fabienne**

Monsieur le Maire rappelle le projet du lotissement communal. Il est nécessaire à cet effet de procéder à un échange de terrain entre Madame FILHOL Fabienne et la Commune afin de permettre le passage des réseaux et l'accès au futur espace vert des habitants des lotissements se trouvant en aval.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- Section D parcelle N° 1092.

- Section D parcelle N° 1097.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un acte d'échange au terme duquel la mairie va céder 208 m² de la parcelle Section D N° 1092 et Madame FILHOL Fabienne va céder 36 m² de la parcelle Section D N° 1097,
- décide que la différence de surface apparaissant lors de l'échange sera rémunérée sur les bases de l'estimation faite par France Domaine à savoir 18 € le m² pour la parcelle N° D 1092 appartenant à la commune et 24 € pour la parcelle N° D 1097 appartenant à Madame FILHOL Fabienne,
- décide que les frais d'actes seront partagés et les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- décide de confier à Monsieur DANIS Ronald géomètre expert la mission d'établir le document d'arpentage.

**Subvention Région
projet
d'aménagement
global de l'entrée du
village**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement global de l'entrée du village.

Le montant du projet s'élève à 284 224,05 € HT, soit 339 931,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet présenté et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- sollicite l'aide financière du Conseil Régional du Languedoc Roussillon pour l'attribution d'une subvention,
- décide que la part communale sera financée pour partie par emprunt,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

**Fonds de
concours**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté d'agglomération ALES AGGLOMERATION a délibéré le 27/06/2013 afin d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres. 8000 € sont attribués à Brignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à ALES AGGLOMERATION de bénéficier du fonds de concours,
- d'employer le montant alloué au financement de la création d'une salle associative en lieu et place de l'ancienne poste.
- le montant estimatif des travaux est de 125 000,00 € H.T.
- le montant sera imputé en investissement, chapitre, 21318 00412,
- la part communale, en déduisant le F.D.E. et le fonds de concours d'Alès agglomération, sera de 67 000,00 € H.T.

**Demande de
retrait du
SIVOM de la
Gardonnenque**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, après avoir consulté les pièces comptables, que des opérations enregistrées au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du groupe scolaire de la Gardonnenque, notamment des dépenses à la piscine et à l'école intercommunale de Sauzet, hors convention, sans aucune consultation, et sans accord préalable du Comité Syndical, pourtant seul habilité à décider de ces travaux compte tenu de leur montant ont été imputés au syndicat.

De même, le paiement en constante augmentation du fonctionnement des halles de sports de Brignon et de St Génès de Malgoires, et une participation aux frais de l'école intercommunale située sur la commune de Sauzet avec des justificatifs sans rapport avec sa vocation.

Monsieur le Maire a donc voté contre le budget et demandé la requalification de l'école intercommunale, un refus sans vote a été émis.

Monsieur le Maire estime que les compétences exercées par ce syndicat manquent de clarté, que sa gestion n'est financièrement pas assez rigoureuse et que de ce fait, la contribution de Brignon aux dépenses du SIVOM est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à y participer et grève son budget de manière importante a un moment où la gestion de nos communes devient de plus en plus difficile et doit être de plus en plus rigoureuse.

De plus, la commune de Brignon a intégré la communauté d'Alès Agglomération et peut ainsi bénéficier des équipements sportifs existants.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-19 et L 5212-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/1949 modifié, portant création de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du groupe scolaire de la Gardonnenque ;

Vu l'arrêté préfectoral de la 16/07/2012 portant fusion de la Communauté de Communes de la région de Vézénobres avec la Communauté d'Alès Agglomération ;

Encouragé par le départ autorisé de plusieurs communes, membres du SIVOM, et par les difficultés de gouvernance que connaît ce syndicat, Monsieur le Maire très inquiet des coûts de fonctionnement à venir, propose donc le retrait de la commune de Brignon du SIVOM de la Gardonnenque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 9 voix pour : ESCOFFIER Michel, TEXIER Renée, VEZON Fabienne, SAVANIER Olivier, MARTIN Patrice, MERIC Eric, GACHON Christophe, et 1 voix contre : BERNARD Lionel :

- Demande à Monsieur Le Préfet, après avis de la CDCI, d'autoriser son retrait dérogatoire du SIVOM de la Gardonnenque, au titre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (participation devenue sans objet), à effet du 01/07/2013,
- Dit que la commune s'engage à honorer le remboursement de sa quote-part des emprunts en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Si devant le nombre important de communes quittant ce syndicat, à l'instar de Brignon, il devait revoir ses compétences et sa gestion nous serions prêt à envisager une nouvelle participation enfin de permettre aux enfants l'accès à la piscine et à l'AOG de perdurer .

QUESTIONS DIVERSES

Cession Licence TAXI CLAVEL à TAXI SERVICE 30 LA CALMETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession de la licence TAXI CLAVEL à TAXI SERVICE 30 à La Calmette représentée par Mme Christel AGNIEL. Cette société reprendrait également l'emplacement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande. Monsieur le Maire établira l'arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique.

Départ de Martine SELLES de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Martine SELLES en tant que bibliothécaire bénévole pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire la remercie pour le travail accompli durant ses nombreuses années de service qui a permis à notre bibliothèque d'être aujourd'hui aussi bien fournie et aussi agréable à utiliser.

Il propose de réfléchir à sa succession.

Illuminations de Noël

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabienne VEZON en charge du dossier des illuminations de Noël dans le village. En fonction de la nouvelle implantation des candélabres, l'emplacement des sapins sera décidé.

Restauration horloge ancienne

L'ancienne horloge de Brignon datant de 1852, est restée à son emplacement dans la tour de l'horloge depuis, a été descendue par les agents communaux en présence de Monsieur NATANEK Jean-Pierre de Vézénobres qui s'est proposé pour la rénover. Aujourd'hui c'est chose faite et après un travail impressionnant elle siège et est visible dans la salle du Conseil en état de marche.

Actes vandalismes à l'école de Brignon

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des actes de vandalismes ont eu lieu dans les classes maternelles de Mesdames ALTIER Marie-Agnès et GAYRAUD Sandra, vol de bonbons...

Les classes ont été équipées d'un verrou supplémentaire.

Effectif école de Brignon 2013/2014

A la rentrée 2013/2014, 7 CP resteront sur Brignon afin d'équilibrer les effectifs et maintenir les 3 classes de maternelles actuelles.

Points ALES AGGLOMERATION

OM : Les tarifs de la redevance des ordures ménagères seront identiques à 2012, voté au conseil communautaire du 27.06.2013.

RAPPEL : La communauté d'Alès Agglomération a mis en place une aide de 50 € par famille qui sera versée pour l'achat d'un vélo neuf dans un magasin du territoire. Contacter ALES AGGLO au 04.66.56.10.64

Points des travaux

Monsieur le Maire fait le point des travaux :

- La mise en discrétion des réseaux et création d'un réseau d'éclairage public quartier du Moulinet sont terminés, la mise en service se fera début septembre après l'intervention de France télécom.
- La réhabilitation des 3 logements et de la salle associative : les travaux ont pris de l'avance, achèvement prévu en septembre.
- 2^{ème} tranche D7 : Problème sur le pluvial qui va retarder le chantier.
- Stade : l'Appel d'offres sera lancé en septembre,
- Mise hors d'eau du foyer avec le SMAGE comme maître d'œuvre , l'entreprise a été choisie pour les travaux.
- Suite aux désordres apparus sur le carrelage du bureau du maire , un parquet flottant a dû être mis en place pour un montant de 1 830 € TTC , des travaux de peinture après la reprise des fissures termineront ce chantier.
- La trame du nouveau site internet de la commune est terminée. Durant l'été, il sera mis à jour grâce à l'intervention bénévole de Marie-Christine Vandermalière qui en assurera la gestion et il pourra être consulté dès le mois de septembre.

DATES A RETENIR

- 02/07 à 9h30 en mairie remise de l'étude du zonage du pluvial par le bureau d'étude Ginger.
- 02/07 à 18h école Brignon pot de départ Viviane Planche
- 12 au 14/07 Fête votive
- 03/08 à 20h concert de piano Romain NOSBAUM
- 28/08 à 18h30 en mairie Réunion Commission jeunesse et sports Inter quartiers
- 07/09 INTER QUARTIERS

Jardin d'enfants

Monsieur Olivier SAVANIER fait part de son inquiétude sur le maintien en bon état du jardin d'enfants fréquenté depuis quelques temps par une nouvelle population peu scrupuleuse. Une attention particulière sera apportée à ce phénomène.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres